

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 12 AVRIL 2024

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 4
En exercice : 23	Votants : 16-17
Présents : 12-13	Votes exprimés : 16-17

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 –

L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : le 5 avril 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie- France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, M. BERNARD REGNIER, Mme CAROLINA SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Sophie CABANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Caroline SEGUY, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER,

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarha BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHRENEIR, M. Bernard CHAVANEL, Mme Josette BAUDRY,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Approbation du PV du Conseil Municipal du 22 mars 2024

ORDRE DU JOUR

POLITIQUE – ECONOMIE ET FINANCIERE

1. Contributions directes locales 2024 : vote des taux
2. Adoption et Vote du budget primitif 2024 « Commune »
3. Adoption et Vote du budget primitif 2024 « Budget annexe Eau potable »
4. Adoption et Vote du budget primitif 2024 « Budget annexe Assainissement »
5. Adoption et Vote du budget primitif 2024 « Budget annexe Cinéma »
6. Adoption et Vote du budget primitif 2024 « Budget annexe Réseau de Chaleur »
7. Fongibilité des crédits M57
8. Créances irrécouvrables Budget Général
9. Créances irrécouvrables Budget Général service PEP
10. Subventions aux associations à caractère divers
11. Subventions aux associations d'anciens combattants
12. Subventions aux associations sportives
13. Subventions aux associations culturelles et de loisirs

SPORT - ANIMATION - CULTURE

14. Demande de subventions projet « Plaine des Sports »

COMMUNICATION

Divers

20 h 10 : M. le Maire ouvre la séance

Il propose en ouverture de procéder à un ajout à l'ordre du jour avec une délibération ayant pour objet l'autorisation de signature d'une convention avec le SICTOM concernant la mise à disposition des composteurs. Puis, il donne lecture des différents points à l'ordre du jour avant de demander l'adoption de l'ordre du jour modifié, ce qui est fait à l'unanimité. Ensuite, il demande s'il y a des questions diverses à étudier, aucune proposition n'est formulée.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 22 mars 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le PV. Il est validé à l'unanimité.

M. le Maire fait part ensuite des deux décisions qu'il a prises, celles-ci ne soulèvent aucune observation.

M. le Maire présente l'objet de la première délibération qui concerne **les contributions directes locales 2024 : vote des taux**.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'arrêter les taux des taxes locales pour l'année 2024, sans changement par rapport à l'année précédente.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux des trois taxes locales au titre de l'année 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition 2024 comme suit :

- Taxe sur les propriétés foncières bâties : **55,76 %**
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties : **100,54%**
- Taxe habitation (THRS) : **14,62 %**

Puis, il procède à l'appel au vote.

Adoptée à l'unanimité.

M. Marzin présente ensuite l'objet de la deuxième délibération qui concerne **l'adoption et le vote du budget primitif 2024 « Commune »** qui s'établit ainsi :

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant le projet de budget primitif de la commune 2024 présenté à l'assemblée,

Le budget principal de la commune de l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 665 086,27 €
Recettes	4 665 086,27 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 770 770,83 € dont 420 903,91 € de RAR
Recettes	3 770 770,83 € dont 947 798,74 € de RAR

Puis, il propose d'étudier le budget dans le détail en reprenant chacun des chapitres en précisant qu'il avait été étudié à l'article dans le cadre de la commission des finances.

Mme Fontaliran : je tiens au préalable à remercier les services pour la préparation de ces budgets. Un budget prévisionnel qui n'est pas satisfaisant. Pas satisfaisant parce que la commune de Montignac n'a aucune marge de manœuvre. À tel point que le trésorier a prévenu, la trésorerie est tellement catastrophique qu'elle ne permet pas de payer les salaires des agents à la fin du mois. Cette situation catastrophique nous la pointons du doigt depuis 4 ans. Oui, nous alertons mais tu fais la sourde oreille et à coup de tours de passe-passe, tu bluffes et tu fais croire à tout le monde que tout va bien. Au dernier conseil j'avais mis en avant certains ratios alarmants, cette situation a été confirmée à la commission des finances.

Alors, aujourd'hui on est à un tel niveau que sur le budget de fonctionnement il n'y a plus aucune marge de manœuvre pour l'investissement. Et d'ailleurs à tel point que les travaux rue Jean Jaurès vont être échelonnés sur plus de 2 ans, les riverains seront contents.

Des subventions sont annoncées. A-t-on les arrêtés attributifs ? Si non, c'est encore un bien grand risque car l'État annonce 2,5 milliards d'€ en moins pour les investissements des communes et le conseil départemental commence à envisager de restreindre ses interventions à ses compétences obligatoires. Il est urgent de faire des économies, de gérer en bon père de famille parce que c'est quand même de l'argent public et ça nous oblige à la rigueur. En tous cas, moi, ça m'oblige.

Tu joues à l'équilibriste Laurent mais si tu tombes tu emmèneras tout le monde.

Pour ces raisons, nous voterons contre le budget primitif de la commune.

M. le Maire demande s'il y a d'autres observations, sans remarque il est procédé au vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 pour, 2 contre.

M. Marzin présente la troisième délibération qui concerne **l'adoption et le vote du budget primitif 2024 « Budget annexe Eau potable »**

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant le projet de budget primitif « Adduction eau potable » de l'exercice 2024 présenté à l'assemblée,

Pas de remarques, pas d'observations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte et VOTE le budget annexe « adduction eau potable » de l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	220 960,73 €
Recettes	220 960,73 €
SECTION INVESTISSEMENT :	
Dépenses	466 651,90 € dont 153 235,99 € de RAR
Recettes	466 651,90 € dont 91 560 € de RAR

Mme Fontaliran s'interroge comme lors de la commission par rapport à la hausse conséquente de la redevance, a-t-on eu un retour du délégataire, avec la diminution importante de la ressource en eau qui se profile, il serait primordial d'avoir une connaissance fine des plus gros consommateurs pour les inciter à réduire leur consommation.

M. le Maire répond que non, il faudrait en effet analyser chaque facture afin de déterminer qui sont les plus gros redevables. Il est vrai que, même s'il y a eu la sécheresse cet été aucune restriction de pompage sur la Vézère n'est intervenue et cette surconsommation n'y est peut-être pas forcément liée.

M. Lefebvre demande s'il y a moyen d'analyser les consommations.

M. le Maire : oui, le délégataire fournit déjà son rapport annuel et il pourrait faire une analyse plus poussée.

M. Teillac indique qu'en effet dans le rapport sont déjà ciblés les 10 plus gros consommateurs et qu'il signale toutes les consommations qui ont augmentées de plus de 25 %.

M. Loiseau demande s'il y a des compteurs par quartier.

M. le Maire répond que oui et qu'il faut demander à Véolia de venir nous faire une présentation de leur rapport et de tous ces éléments.

M. Marzin présente la quatrième délibération qui concerne **l'adoption et le vote du budget primitif 2024 « Budget annexe Assainissement »**

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant le projet de budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2024 présenté à l'assemblée,

Pas de remarques, pas d'observations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte et VOTE le budget annexe « assainissement collectif » de l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	527 016,88 €
Recettes	527 016,88 €
SECTION INVESTISSEMENT :	
Dépenses	1 290 915,86 € dont 507 091,00 € de RAR
Recettes	1 290 915,86 € dont 483 600,00 € de RAR

M. Marzin présente la cinquième délibération qui concerne **l'adoption et le vote du budget primitif 2024 « Budget annexe Cinéma »**

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant le projet de budget primitif « cinéma » de l'exercice 2024 présenté à l'assemblée,

Pas de questions, pas de remarques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte et VOTE le budget annexe « cinéma » de l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	309 700,00 €
Recettes	309 700,00 €
SECTION INVESTISSEMENT :	
Dépenses	111 581,46 € dont 0,00 € de RAR
Recettes	111 581,46 € dont 0,00 € de RAR

M. Marzin présente, enfin, la sixième délibération qui concerne **l'adoption et vote du budget primitif 2024 « Budget annexe Réseau de Chaleur »**

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant le projet de budget primitif « réseau de chaleur » de l'exercice 2024 présenté à l'assemblée,

Pas de questions, pas de remarques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte et VOTE le budget annexe « réseau de chaleur » de l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	138 758,16 €
Recettes	138 758,16 €
SECTION INVESTISSEMENT :	
Dépenses	50 854,82 € dont 0,00 € de RAR
Recettes	50 854,82 € dont 0,00 € de RAR

M. Teillac constate que l'augmentation des tarifs a permis de retrouver l'équilibre budgétaire.

M. le Maire : oui, et il y a eu en plus une baisse de la consommation.

M. le Maire présente, alors que Madame Sophie CABANEL se joint à l'assemblée, la septième délibération qui concerne **la fongibilité des crédits M57** en indiquant que cela donne un peu plus de flexibilité dans la gestion budgétaire après la suppression des dépenses imprévues. Cela permet, dans la limite de 7,5 % des dépenses, de faire des virements de crédits entre chapitre.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant,

PRÉCISE que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance.

En l'absence de remarque, **adoptée à l'unanimité.**

M. le Maire présente la huitième délibération qui concerne les **créances irrécouvrables Budget Général**

L'assemblée est informée que le SGC de Sarlat a produit des états faisant apparaître des sommes dues ne pouvant être recouvrées d'un montant total de **1 887,91 € €** pour les créances admises en non-valeur et d'un montant total de **1 233,85 €** pour les créances éteintes. Il s'agit des titres suivants :

ANNÉE 2012		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
700800000001	Loyer gîte Janv	561,57 €
700800000004	Loyer gîte Mars	213,51 €
TOTAL		775,08 €

ANNÉE 2017		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
39	Cantine Janv	73,10 €
132	Cantine Févr	43,00 €
205	Cantine Mars	68,80 €
280	Cantine Avril	34,40 €
349	Cantine Mai	60,20 €
420	Cantine Juin / Juil	88,15 €
634	Cantine Sept	64,50 €
735	Cantine Oct	51,60 €
795	Cantine Nov	64,50 €
973	Cantine Déc	55,90 €
TOTAL		604,15 €

ANNÉE 2018		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
61	Cantine Janv	51,60 €
166	Cantine Févr	32,25 €
290	Cantine Mars	77,40 €
373	Cantine Avril	34,40 €
491	Cantine Mai	60,20 €
588	Cantine Juin / Juil	66,65 €
819	Cantine Sept	68,80 €
924	Cantine Oct	34,40 €
TOTAL		425,70 €

ANNÉE 2020		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
255	Cantine Mars + Mai	6,45 €
258	Cantine Mars + Mai	8,60 €
339	Cantine Juin / Juil	12,90 €
749	Cantine Oct	19,35 €
1374	Occupation domaine public	26,40 €
TOTAL		73,70 €

ANNÉE 2021		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
659	Cantine Avril	14,40 €
878	Cantine Mai	23,65 €
1029	Concession cimetièrè	980,00 €
1053	Cantine Juin / Juil	2,15 €
1123	Cantine Juin / Juil	10,28 €
1977	Cantine Déc	4,30 €
TOTAL		1 034,78 €

ANNÉE 2022		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
367	Cantine Mars	0,05 €
542	Cantine Avril	4,30 €
1994	Occupation domaine public	204,00 €
TOTAL		208,35 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour admettre en non-valeur les titres susmentionnés ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Pas de remarques, pas d'observations,

Adoptée à l'unanimité.

M. le Maire présente la neuvième délibération qui concerne **les créances irrécouvrables Budget Général service PEP**

L'assemblée est informée que Monsieur Le Trésorier a produit des états faisant apparaître des sommes dues ne pouvant être recouvrées d'un montant total de **0,26 €** pour les créances admises en non-valeur et d'un montant total de **0,00 €** pour les créances éteintes. Il s'agit des titres suivants :

ANNÉE 2021		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
573	Loyer Mars	0,20 €
TOTAL		0,20 €

ANNÉE 2022		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
1070	Loyer Sept	0,06 €
TOTAL		0,06 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour admettre en non-valeur les titres sus mentionnés ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

En l'absence de remarque, **adoptée à l'unanimité.**

M. le Maire présente la dixième délibération qui concerne les **subventions aux associations à caractère divers**

En préambule, Mme Peiro fait part qu'il y a eu peu d'évolution par rapport à l'année dernière.

M. le Maire indique, quant à lui, que la subvention pour la Protection Civile de 4 000 € comprend également le versement de la subvention de l'année passée (3 000 €) qui n'a pu être effectué en raison de l'absence de fourniture du RIB mais l'ADPC est bien intervenue pour la Félibrée et le Tour de France féminin.

Mme Fontaliran souhaite connaître les variations par rapport à l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère divers pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère divers suivantes :

Associations	Montant	2023
A.D.S.B. (Association Don du Sang Bénévole)	500,00	Idem
Amicale du personnel communal	16 000,00	Idem
Amicale Sapeurs-pompiers Montignac	500,00	Idem
Coopérative école Montignac Simone Veil	3 800,00	Idem
Croix Rouge	100,00	Idem
Fondation 30 millions d'amis	700,00	Idem
Pirate (chats)	550,00	Idem
Prévention Routière	100,00	Idem
Secours Catholique	100,00	Idem
Secours Populaire français	100,00	Idem
Terrassonnais Infos	450,00	Idem
ADPC 24	4 000,00	Idem

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

M. le Maire présente la onzième délibération qui concerne les **subventions aux associations d'anciens combattants**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations d'anciens combattants pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations d'anciens combattants suivants :

Associations	Montant
ACPG-CATM	200,00
ANACR	200,00
FNACA	200,00

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

M. le Maire présente la douzième délibération qui concerne **les subventions aux associations sportives**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère sportif pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère sportif suivantes :

Associations	Montant	
ACCA- La Brande Montignacoise	700,00	idem
Amicale Laique Sarlat – Cercle escrime	250,00	idem
ESM Foot	6 100,00	idem
ESM Rugby	6 100,00	idem
ESM Tennis Club (refection des courts)	500,00	0 contrepartie travaux peinture
H.B.C.V.V. (Hand Ball Club Vallée Vézère)	3 500,00	2 800,00
APPMA MONTIGNAC- Le Roseau Montignacois	700,00	idem

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

M. le Maire présente la treizième délibération qui concerne **les Subventions aux associations culturelles et de loisirs**

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère culturel, festif et de loisirs pour l'année 2024.

En vertu de l'article L. 2131-11, Madame PEIRO-GAUTHIER Marie-France ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère culturel, festif et de loisirs suivants :

Associations	Montant	2023
Amicale Laique du Montignacois	30 000,00	30 000,00
Centre Culturel de Montignac « Le Chaudon »	30 000,00	30 000,00
CEPSM – Festival du Lébérou	250,00	250,00
Centre d'Education Permanente du Secteur de Montignac		
CINE TOILE – Images de la Culture	3 000,00	3 000,00

DÉCOUVERTE LASCAUX	500,00	500,00
Musique et Histoire en Montignacois Festival du Périgord Noir	3 000,00	3 000,00
Les Voyageurs de Mots	500,00	1 000,00
Oghma	500,00	200,00
UGER	600,00	600,00
VIZARA	1 000,00	500,00

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Mme Peiro ne prend pas part au vote, **adoptée par 16 voix pour.**

M. le Maire conclut en disant qu'il reste une enveloppe de 10 300 € pour des manifestations non encore prises en compte comme le coût de la retransmission de la journée d'ouverture des jeux olympiques.

Mme Peiro précise que cette cérémonie doit se dérouler le vendredi soir de « Ville en fête » et l'on pourra profiter de l'installation des gradins du festival mais il y a aussi une subvention à verser pour couvrir l'installation des écrans.

M. le Maire présente la quatorzième délibération qui concerne **la demande de subventions projet « Plaine des Sports »** que nous souhaitons réaliser au cours de l'année et en 2025 si nous obtenons bien les subventions sollicitées dans le cadre du programme « JO 2024 » et nous prendrons alors une décision modificative pour l'intégrer. Nous continuons ainsi notre politique d'investissements que nous portons depuis 2008, ainsi comme tu l'as souligné Nathalie, nous avons pris certains risques en contractant des emprunts que tu as d'ailleurs signé pendant le premier mandat. Je souhaite donc continuer à développer ma commune au service de nos concitoyens et si l'on a des dépenses de fonctionnement supérieures aux communes de même strate nous avons aussi des recettes supérieures. Aussi, face au changement climatique et alors que notre patrimoine est vétuste, il est primordial d'engager des travaux de rénovation énergétique que l'on peut évaluer à 6 M d'€ et donc il nous faut continuer d'investir tout en restant vigilants, cela va de soi. L'État de surcroît voulait que l'on finance une nouvelle gendarmerie et nous avons su dire non, par contre nous devons aussi prendre en compte les dégâts liés aux intempéries et on ne sait pas encore si nous obtiendrons des financements, voilà pourquoi il faut demeurer prudents.

Ce projet qui s'appuie sur la réalisation l'an dernier de la piscine qui a compté 3 400 entrées tout en accueillant les séances auprès des scolaires apparaît comme un projet structurant pour la ville.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service des sports en la personne de M. William LACHAIZE en collaboration avec M. Olivier COLIN conseiller délégué au sport réfléchit depuis 2023 à l'implantation de nouveaux équipements sportifs autour des stades existants qui pourraient ainsi compléter ceux existants notamment autour de la nouvelle baignade biologique.

En effet, la ville de Montignac-Lascaux est riche de nombreuses associations sportives qui proposent aux habitants des activités de pratique compétitive et/ou de loisirs.

Certaines de nos installations sportives existent depuis plus de 60 ans et, malgré les entretiens annuels réguliers et les quelques rénovations ou mises aux normes, celles-ci deviennent vieillissantes. Les dernières infrastructures en date, réalisées sur le territoire sont le gymnase communautaire en 2009, le skate-park en 2019 et la baignade biologique en 2023. Cette dernière réalisation connaît déjà un grand succès avec des chiffres de fréquentation pour cet été très satisfaisants alors que la transformation de la piscine en une baignade biologique constitue un projet très innovant unique dans le département.

Au-delà de cet équipement, se pose maintenant la question logique de l'évolution de l'environnement de ce nouvel espace et donc, la cohérence de l'ensemble du secteur. Sur cette zone, bien située, entre ville et Vézère et qui offrent aux habitants et aux touristes un bel espace dédié aux sports, l'idée « phare » est d'aller maintenant plus loin en remodelant la zone et en amenant de la cohérence afin de créer, au-delà des équipements de sport et du gymnase, un espace de sport / loisir / promenade / santé / évasion ouvert à tous, sportifs et promeneurs.

Un espace de cross-training et/ou fitness accompagné de structure pour enfant serait également un atout supplémentaire pour permettre au tout public de se maintenir en forme et de venir en famille.

Enfin, pour développer encore notre complexe sportif et permettre aux clubs de s'entraîner malgré des conditions météo défavorables, nous projetons de réaliser un terrain de Foot 5 synthétique éclairé. Celui-ci serait utilisable par les clubs sur certains créneaux réservés mais aussi en pratique libre sur d'autres horaires permettant à un groupe d'ami(e)s ou en famille de jouer au ballon dans un espace agréable et sécurisé.

Plan de financement prévisionnel 2024 :

Dépenses H.T.	160 307,40 €
Dépenses T.T.C.	192 368,88 €
Recettes H.T.	160 307,40 €
FFF (50 %, plafond 30 000€ sur assiette éligible de 115 400 €)	30 000,00 €
ANS (30 %)	48 093,00 €
Région Nouvelle Aquitaine (10 %)	16 031,00 €
Département (10 %)	16 031,00 €
Communauté de Communes Vallée de l'Homme (10 %)	16 031,00 €
Ville de Montignac-Lascaux (20 %)	34 121,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** auprès de l'État (Agence Nationale du Sport), pour le financement de l'ensemble de l'opération, une subvention à hauteur de 30 % et d'un montant de 48 903 €,
- **SOLLICITE** auprès de la Fédération Française de Football pour le financement du terrain de Foot 5, une subvention à hauteur de 50 % et d'un montant plafonné de 30 000 €,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Dordogne, une subvention à hauteur de 10 % et d'un montant de 16 031 €,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, une subvention à hauteur de 10 % et d'un montant de 16 031 €,
- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, une subvention à hauteur de 10 % et d'un montant de 16 031 €,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

M. Teillac demande si ce projet ne concerne que la réalisation du terrain de foot et il y aura une demande de subvention l'année prochaine pour la suite.

M. le Maire : oui, en 2024 c'est le terrain de foot et l'espace fitness, pour le reste du programme il y aura un nouvel appel à financements.

M. Teillac indique que pour le contrat communal 2023-2025, l'enveloppe de 980 000 € pour l'ensemble du territoire est quasiment consommée (+ de 800 000 €) reste à signer un avenant de 180 000 € où le financement de la 2^{ème} tranche de Jean Jaurès a été acté.

M. le Maire répond que c'est une demande qui sera faite éventuellement en 2026.

Adoptée à l'unanimité.

M. le Maire évoque ensuite la délibération concernant la mise en place des composteurs qui a fait l'objet de l'ajout à l'ordre du jour.

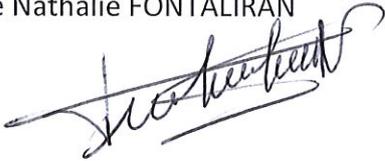
M. Lefebvre se dit embarrassé par rapport à cette délibération qui demande une participation à hauteur de 30 % alors que dans son esprit c'était gratuit, il faudrait revoir avec le SICTOM ce qu'il en est. Il semble préférable d'ajourner cette prise de délibération dans l'attente d'explications.

La prise de délibération est donc reportée au prochain conseil.

La séance est levée à 21 h 35.

Fait à Montignac-Lascaux le 12 avril 2024

La secrétaire de séance,
Mme Nathalie FONTALIRAN



Le Maire,
Laurent MATHIEU



Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.